

ARRÊTÉ N°2025 DSATM 457**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LA CIRCULATION ET LA
SECURISATION DU PUBLIC LORS DE LA MANIFESTAION ORGANISEE PAR
L'ASSOCIATION SOLICAGNOLE - LE DIMANCHE 30 AOUT 2025**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal 2023 – DRJH - 026 en date du 16 mai 2023 portant délégation de signature à, Madame Angélique Bosquet, directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités.

Vu la demande en date du 18 juillet 2025, de l'association Solicagnole, représentée par Madame Karine Bouche d'organiser un rallye vélo sur la coulée verte et des animations au parc de l'Arboretum, le samedi 30 août 2025,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite une occupation temporaire du domaine public, l'utilisation de réseau routier par un rallye vélo, à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

Considérant à la fois ces impératifs de sécurité et le principe de liberté et de circulation,

ARRÊTE,

Article 1 : L'association Solicagnole, représentée par Madame Karine Bouche, est autorisée à organiser un rallye vélo, dans les rues d'Auxerre et sur la coulée verte, et des animations au parc de l'Arboretum,

le samedi 30 août 2025, de 15 h 00 à 19 h 00.

Article 2 : L'association Solicagnole, représentée par Madame Karine Bouche est autorisée à occuper le domaine public, au parc de l'Arboretum, pour y implanter :

- 50 chaises d'extérieur en fer,
- 10 tables d'extérieur en bois,
- 6 vitabris 3m x 3m,
- 10 grilles d'exposition avec pieds,
- 3 conteneur 660 litres – ordures ménagères,



- 2 conteneur 660 litres – tri des déchets,

le samedi 30 août 2025, de 15 h 00 à 19 h 00.

Article 3 : L'organisateur est autorisé à organiser un rallye vélo, les participants sont encadrés par des bénévoles de l'association Solicagnole et l'association La Roue Libre,

**Le samedi 30 août 2025 de 15 h 00 à 16 h 00, pour l'aller,
Le samedi 30 août 2025 de 17 h 30 à 18 h 30, pour le retour,**

Article 4 : Le rallye se déroule,

Pour l'aller

Départ : 15 chemin des Béquilly,

- Rue Ariste Briant
- Allée des Acacias,
- Chemin du Carré Pâtissier,
- Coulée verte,
- Avenue de Grattery,
- Chemin du Carré Pâtissier,
- Coulée verte,
- Rue Darnus,

Arrivée : parc de l'Arboretum.

Le samedi 30 août 2025 de 15 h 00 à 16 h 00

Pour le retour

Le même parcours en sens inverse.

Le samedi 30 août 2025 de 17 h 30 à 18 h 30

Article 5 : La circulation,

La circulation est perturbée lors de la circulation des vélos dans les rues du parcours,

**Le samedi 30 août 2025 de 15 h 00 à 16 h 00, pour l'aller,
Le samedi 30 août 2025 de 17 h 30 à 18 h 30, pour le retour,**

Les bénévoles des deux associations encadrent le cortège, afin de garantir la sécurité des participants lors du rallye,

La circulation est réouverte au public au fur et à mesure de l'avancée du rallye.

Article 6 : L'association Solicagnole, représentée par Madame Karine Bouche est autorisée à organiser des ateliers et des animations sur le thème de l'alimentation,

- Salle de l'Office Auxerre de l'habitat, chemin des béquillys,

- Dans le parc de l'Arboretum.

le samedi 30 août 2025, de 15 h 00 à 19 h 00.

Article 7 : L'organisateur présent pour ces animations prennent les dispositions nécessaires afin d'éviter toute diffusion sonore excessive de nature à troubler la tranquillité du voisinage.

Article 8 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée immédiatement en cas de plainte du voisinage pour nuisances sonores excessives ou tapages.

Article 9 : L'organisateur de cette manifestation est le seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il doit être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 10 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 11 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- L'association Solicagnole, représentée par Madame Karine Bouche,
- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction de la Communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du Territoire de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et du Temps de l'Enfant,
- Direction du développement Économique de l'Attractivité et de la Transition Écologique de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la Valorisation du Cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction Culture Sports et Vie Associative de la Ville d'Auxerre,
- Police Municipale,
- Les taxis d'Auxerre,
- Kéolis,

Fait à Auxerre,

Par délégation, directrice de la Stratégie de l'Aménagement

du Territoire et des Mobilités,

signé électroniquement

Madame Angélique Bosquet.

Signé électroniquement par : Angélique BOSQUET

Date de signature : 28/08/2025

Qualité : Directrice de la stratégie et de l'aménagement du territoire

